

**Demande de permission d'occupation d'une
emprise riveraine sur les parcs linéaires****AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION AU VERSO**

A - IDENTITÉ DU DEMANDEUR		Numéro de client (si vous êtes déjà un client de la MRC)	
1	IDENTITÉ _____		M. ☐ Mme ☐
NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)			
2	À remplir s'il s'agit d'une personne morale, d'une association ou d'un groupe de personnes.		
REPRÉSENTÉ(E) PAR : _____			
NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT _____ FONCTION _____			
3	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE (Demandeur ou représentant)	Résidence : _____ Autre : _____	COURRIEL : _____ @ _____
4	ADRESSE (Demandeur ou représentant)		
NUMÉRO _____ RUE _____			
VILLE _____ PROVINCE _____ Code postal : _____			
B - NATURE DE LA DEMANDE			
1	Cochez la nature de la demande :		
Permission de moins d'un an non renouvelable ☐ Permission d'un an et plus sans construction ☐ Permission d'un an et plus avec construction ☐			
2	Quel usage faites-vous ou désirez-vous faire du terrain? (ex. : installation d'un quai, d'un escalier ou d'une passerelle, créer un accès piétonnier, etc.) _____ _____		
3	Indiquez à quelle fin vous faites la demande : Personnelle ☐ Commerciale ☐ Industrielle ☐ Communautaire ☐ Utilité publique ☐		
C - LOCALISATION DE L'OCCUPATION DÉSIRÉE			
Remplissez les renseignements pertinents suivants.			
1	Adresse de l'occupation désirée : _____ _____ _____		
D - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES			
Présentez tout autre document complémentaire utile à l'étude de votre demande. _____ _____			
E - DÉCLARATION			
Je déclare avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts. _____ SIGNATURE Année Mois Jour			

INFORMATION

- 1. La présente demande s'appuie sur la politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires *Le P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique* de la MRC des Laurentides. La politique a pour objectif de régulariser l'ensemble des occupations des emprises riveraines afin d'assurer la sécurité des usagers des pistes, de limiter les impacts environnementaux, de permettre un entretien adéquat des pistes et de limiter la pollution de toute sorte pouvant miner l'attrait des pistes.
- 2. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), étant propriétaire des lieux.
- 3. La MRC des Laurentides ne délivrera une permission qu'à une seule personne physique ou qu'à une seule personne morale incorporée. Dans le cas d'un groupe de personnes, un représentant doit être nommé et la permission sera délivrée à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux. S'il s'agit d'une demande de permission pour un usage communautaire sans but lucratif, le demandeur doit être une personne morale.
- 4. Des frais d'administration non remboursables payables comptant, par paiement électronique ou par chèque à l'ordre de la MRC sont exigibles au moment du dépôt de la demande.
 - Pour une nouvelle demande, les frais, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, sont de 103,70 \$ (119,23 \$) pour une personne physique ou de 207,40 \$ (238,46 \$) pour une personne morale; ¹
 - Pour une demande de renouvellement à la suite d'un changement de propriétaire, les frais, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, sont de 51,85 \$ (59,61 \$) pour une personne physique ou de 103,70 \$ (119,23\$) pour une personne morale. ¹
- 5. Le demandeur doit soumettre avec sa demande, une preuve d'assurance responsabilité comportant une limite minimum globale de 2 M \$ lorsqu'à des fins résidentielles et de 3 M \$ lorsqu'à des fins autres.
- 6. La MRC des Laurentides ou le MTMD ne délivrera une permission qu'aux détenteurs actuels de permissions d'occupation de même qu'aux propriétaires d'un terrain contigu aux parcs linéaires.
- 7. Des frais d'émission de 51,85 \$ payables comptant, par paiement électronique ou par chèque à l'ordre de la MRC sont exigibles au moment de l'émission de la permission d'occupation, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ. ¹
- 8. Lorsqu'émisses, les permissions se renouvellent au 1^{er} janvier de chaque année et ne sont pas transférables. Malgré la délivrance d'une permission par la MRC des Laurentides, la personne physique ou morale incorporée doit s'assurer de respecter les règlements municipaux applicables.
- 9. Les frais indiqués pourront faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.
- 10. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la MRC des Laurentides au numéro de téléphone 819 425-5555 - poste 1010.
- 11. Le formulaire rempli et signé par le demandeur et accompagné du paiement doit être retourné à l'endroit suivant :

MRC des Laurentides
1255, chemin des Lacs
Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0

¹ Aucuns frais pour les villes et municipalités locales, pour les organismes à but non lucratif ainsi que pour les services publics.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Numéro de demande : _____	Numéro de demande de la municipalité (s'il y a lieu) : _____
Plan d'eau / municipalité : _____	Reçu par : _____
Remarques : _____	